



A.C.E. s.a.r.l.
A. C. E. s.a.r.l

Attestation de surface

Numéro de dossier : 22-263-08
Date du repérage : 20/09/2022

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Oise**
Adresse : **249 rue du Bas Beaurains**
Commune : **60400 BEAURAINS LES NOYON**

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom : . **Mr TIMOTEO & Mme DOYEN**
Adresse : /

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **SCP Corinne SAUNIER & Guillaume RIGOUSTE**
Adresse : **3, Rue Roger Salengro**
BP 60141
60111MERU CEDEX

Repérage

Périmètre de repérage : **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **BEHE Marcel Kévin**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **ACE SARL**
Adresse : **69, Rue Aurélien Cronnier**
60230 CHAMBLY
Numéro SIRET : **442 069 712**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **10249563804- 01/01/2023**

Surface en m² du ou des lot(s)

Surface totale : 94.25 m² (quatre-vingt-quatorze mètres carrés vingt-cinq)
Surface au sol totale : 111.72 m² (cent onze mètres carrés soixante-douze)

Attestation de surface n° 22-263-08

Résultat du repérage

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Liste des pièces non visitées :

Néant

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie	Surface au sol	Commentaires
Rez de chaussée - Cuisine / Salle à manger	19.24	19.24	
Rez de chaussée - Séjour	19.84	21.49	
Rez de chaussée - Dégagement	3.24	3.24	
Rez de chaussée - Wc	1.31	1.31	
Rez de chaussée - Salle de bain	5.27	5.27	
Rez de chaussée - Buanderie	4.64	4.64	
Rez de chaussée - Chambre 1	10.95	10.95	
1er étage - Palier	1.05	1.05	
1er étage - Chambre 2	12.56	19.37	
1er étage - Chambre 3	9.33	14.34	
1er étage - Bureau	6.82	10.82	

Superficie en m² du ou des lot(s) :

Surface totale : 94.25 m² (quatre-vingt-quatorze mètres carrés vingt-cinq)

Surface au sol totale : 111.72 m² (cent onze mètres carrés soixante-douze)

Fait à **BEURAINS LES NOYON**, le
20/09/2022

Par : **BEHE Marcel Kévin**



4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
Néant	-

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Constatations supplémentaires : Lors de la visite du technicien, le logement était meublé

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062)** (détail sur www.info-certif.fr)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **20/09/2022**Etat rédigé à **BEAURAINS LES NOYON**, le **20/09/2022**Par : **BEHE Marcel Kévin**

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

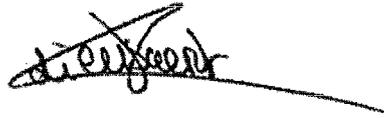
ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Mme DIEUSAERT Jennifer, gérante de la société ACE SARL dont le siège social est situé au 69, rue Aurélien Cronnier 60230 CHAMBLY

ATTESTE SUR L'HONNEUR conformément à l'article R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle pour un montant de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par période d'assurance,
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents du dossier de diagnostic technique,
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission.

Jennifer DIEUSAERT
Gérante



COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT
05 66 20 66 76
06 07 80 64 06
contact@vdassocies.fr
N°ORIAS 18 010 220 (VD ASSOCIES)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ACE SARL
69 RUE AURELIEN CRONNIER
60230 CHAMBLAY

Vos références
Contrat
10249563804
Client
618495720

PLOMB :
CONSTAT DES RISQUES DEXPOSITION AU PLOMB (CREP)
RECHERCHE DE PLOMB AVANT TRAVAUX / DEMOLITION

MESURES :
MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN

ETAT PARASITAIRE :
ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

AUTRES :
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ
ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES (ENRNM T)

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE
DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES
AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION, AINSI QUE LES
ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DELECTRICITE.
DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT AUTONOME ET COLLECTIF
DIAGNOSTIC TECHNIQUE GLOBAL (DTG) POUR LES COPROPRIETES - LOI N° 2014-366
POUR LACCES AU LOGEMENT ET UN URBANISME RENOVE « ALUR », A LEXCLUSION DE
MISSIONS RELEVANT DUN PROFESSIONNEL DE LA VENTE OU DE LA LOCATION DE
BIENS IMMOBILIERS.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-dessous.

Votre courtier
Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/08/2018

Vos références

Contrat
10249563804
Client
618495720

Date du courtier
27 juillet 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
ACE SARL

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10249563804 ayant pris effet le 01/08/2018.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait
de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE
DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES
DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS :

AMIANTE :

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE
L'AMIANTE

DIAGNOSTIC DOSSIER AMIANTE

DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES

REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 790 000 €, 122 057 460 R.C.S. PARIS. Titulaire de l'agrément n° 18 14 22 037 002 - Département Région de l'Etat des
Assurances, Opérateur d'Assurances autorisée de l'UE - n° 141 261 C.C. - seul pour les garanties prévues par l'Assurance

1/4

Vos références
Contrat
10249563804
Client
618495720

La présente attestation est valable du 01/08/2022 au 01/01/2023 et ne peut engager l'assureur
au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

[Signature]

Vos références
Contrat
10249563804
Client
618495720

Nature des garanties

Table with 2 columns: Nature des garanties, Limites de garanties en €. Rows include: Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs... 8 000 000 €; Dents... 8 000 000 €; Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus... 1 200 000 €.

Autres garanties

Table with 2 columns: Nature des garanties, Limites de garanties en €. Rows include: Atteinte accidentelle à l'environnement... 750 000 €; Responsabilité civile professionnelle... 600 000 €; Dommages immatériels non consécutifs... 150 000 €; Dommages aux biens confiés... 150 000 €; Reconstitution de documents/ médailles confiés... 50 000 €.

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 790 000 €, 122 057 460 R.C.S. PARIS. Titulaire de l'agrément n° 18 14 22 037 002 - Département Région de l'Etat des
Assurances, Opérateur d'Assurances autorisée de l'UE - n° 141 261 C.C. - seul pour les garanties prévues par l'Assurance

3/4

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 790 000 €, 122 057 460 R.C.S. PARIS. Titulaire de l'agrément n° 18 14 22 037 002 - Département Région de l'Etat des
Assurances, Opérateur d'Assurances autorisée de l'UE - n° 141 261 C.C. - seul pour les garanties prévues par l'Assurance

4/4

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat
Attribué à

BEHE Marcel-Kévin

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du Certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/04/2021	14/04/2028
DPE sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/04/2021	14/04/2028
Electricité	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/06/2021	31/05/2028
Gaz	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	31/05/2021	30/05/2028
Plomb sans mention	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	01/06/2021	31/05/2028
Termite môtropolo	Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	15/04/2021	14/04/2028

Date : 02/06/2021

Numéro de certificat : 10438497

Laurent Croguennec, Président


* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX


BUREAU VERITAS
cofrac

CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 20097
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	ACE SARL
Numéro de dossier	22-263-08
Date de réalisation	21/09/2022

Localisation du bien	249 rue du Bas Beaurains 60400 BEAURAINS LES NOYON
Section cadastrale	B 568, B 570
Altitude	44.81m
Données GPS	Latitude 49.60739 - Longitude 2.980197

Désignation du vendeur	Mr TIMOTEO & Mme DOYEN
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par ACE SARL soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Mouvement de terrain Argile	Approuvé	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTEES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ	-

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° NC du 13/07/2018 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
249 rue du Bas Beaurains
60400 BEAURAINS LES NOYON

Cadastré
B 568, B 570

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____ 1 oui non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____ 3 oui non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé 5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Inondation par ruissellement et coulée de boue, Carte Mouvement de terrain Argile

Vendeur - Acquéreur

Vendeur Mr TIMOTEO & Mme DOYEN
Acquéreur
Date 21/09/2022 Fin de validité 21/03/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Oise
Adresse de l'immeuble : 249 rue du Bas Beaurains 60400 BEAURAINS LES NOYON
En date du : 21/09/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

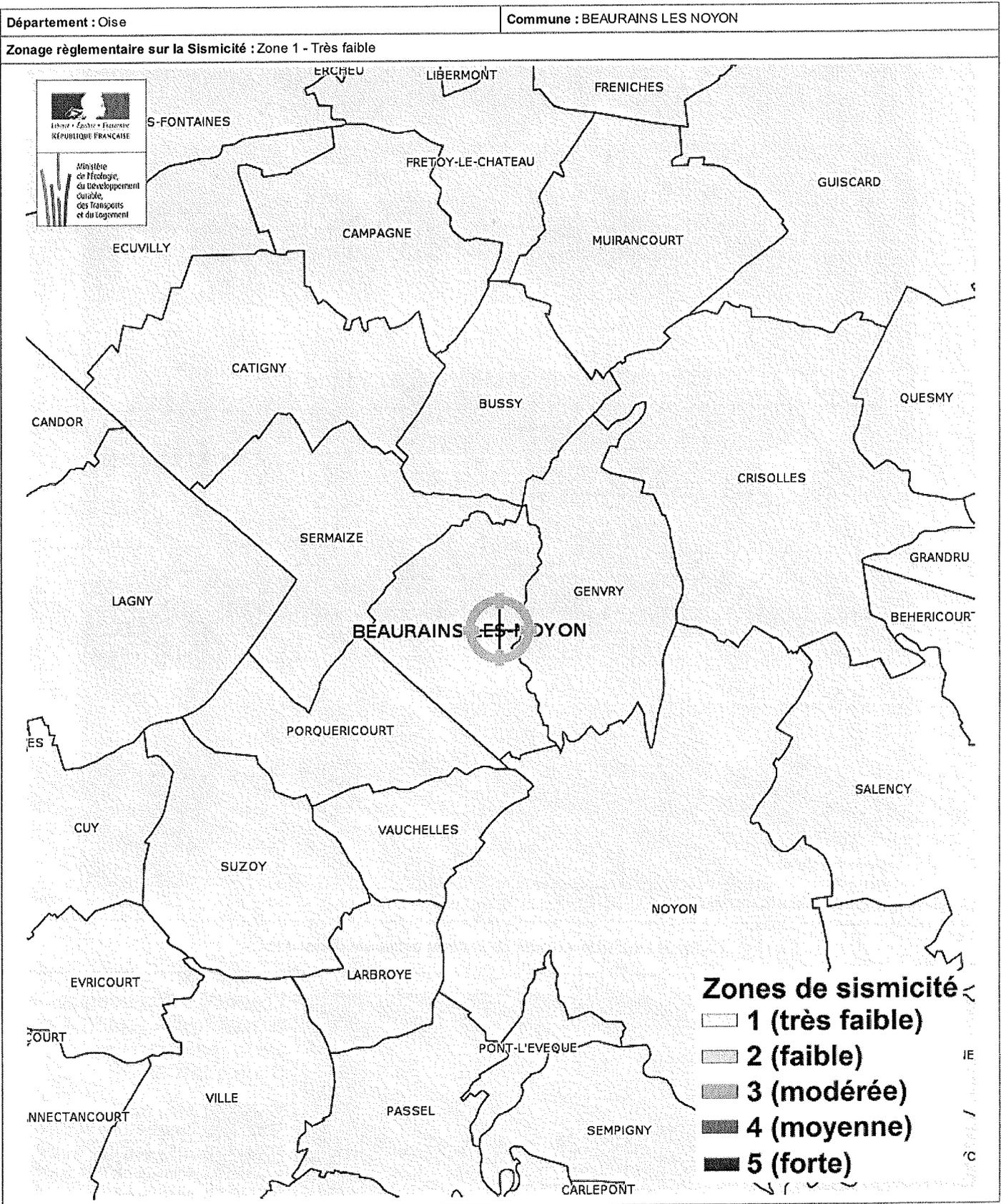
Etabli le : Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Mr TIMOTEO & Mme DOYEN Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

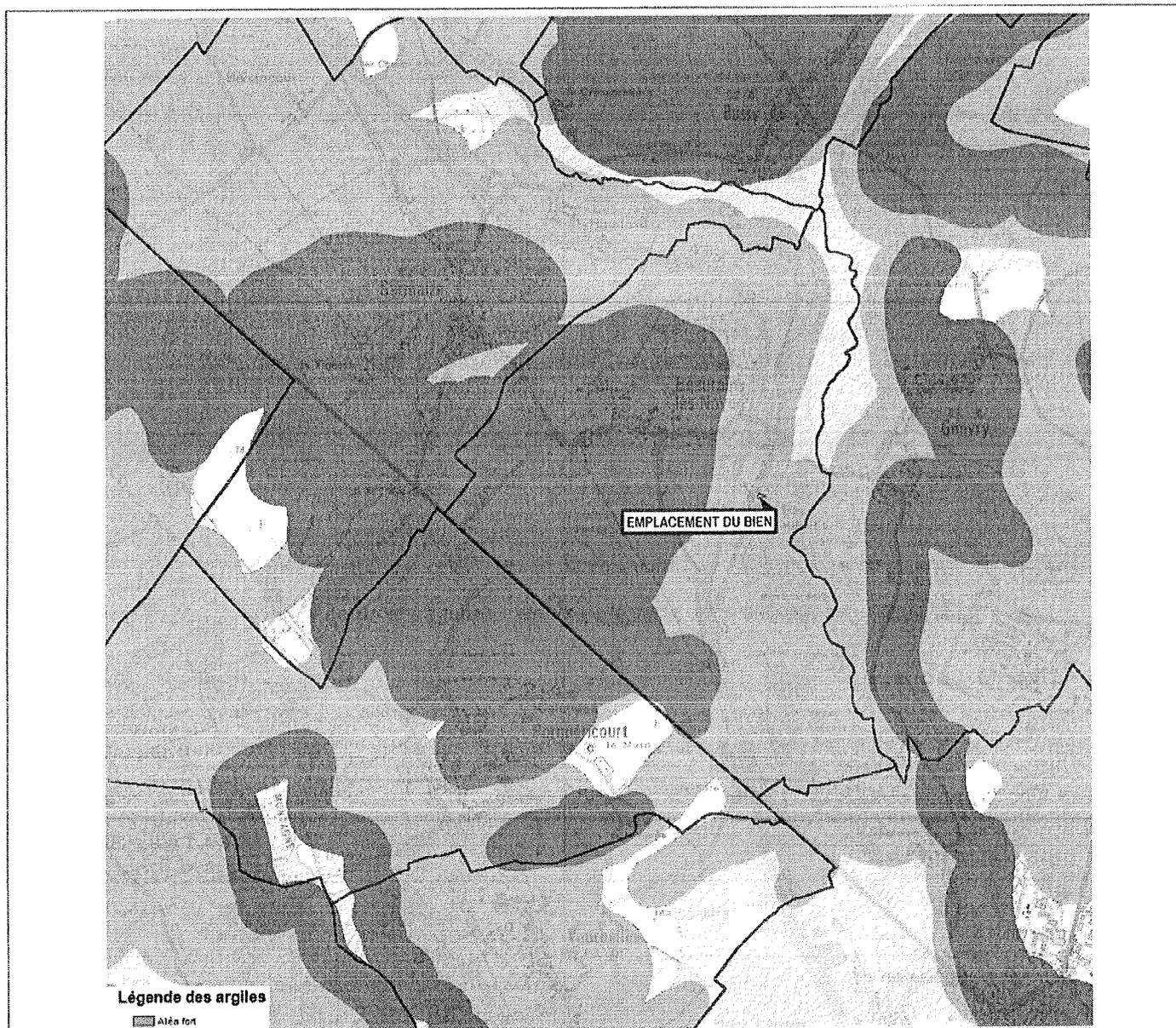
Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

Zonage règlementaire sur la Sismicité



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Légende des argiles

Aléa fort

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

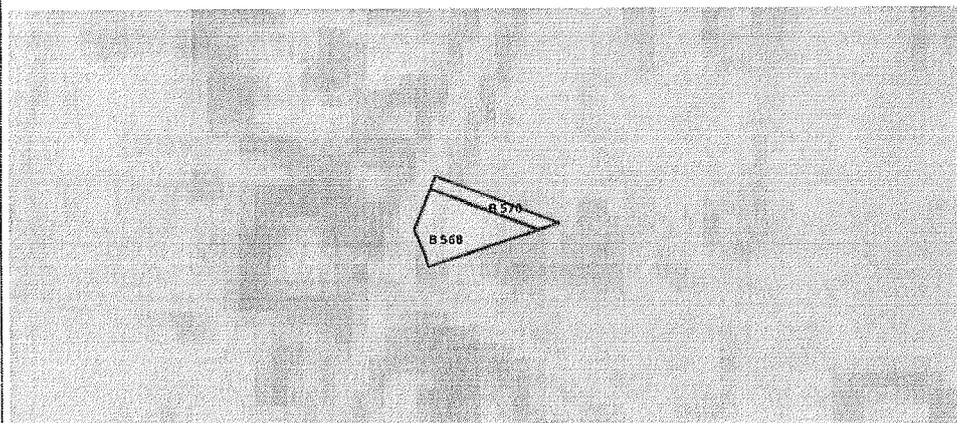
EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)
Carte réglementaire
Source BRGM

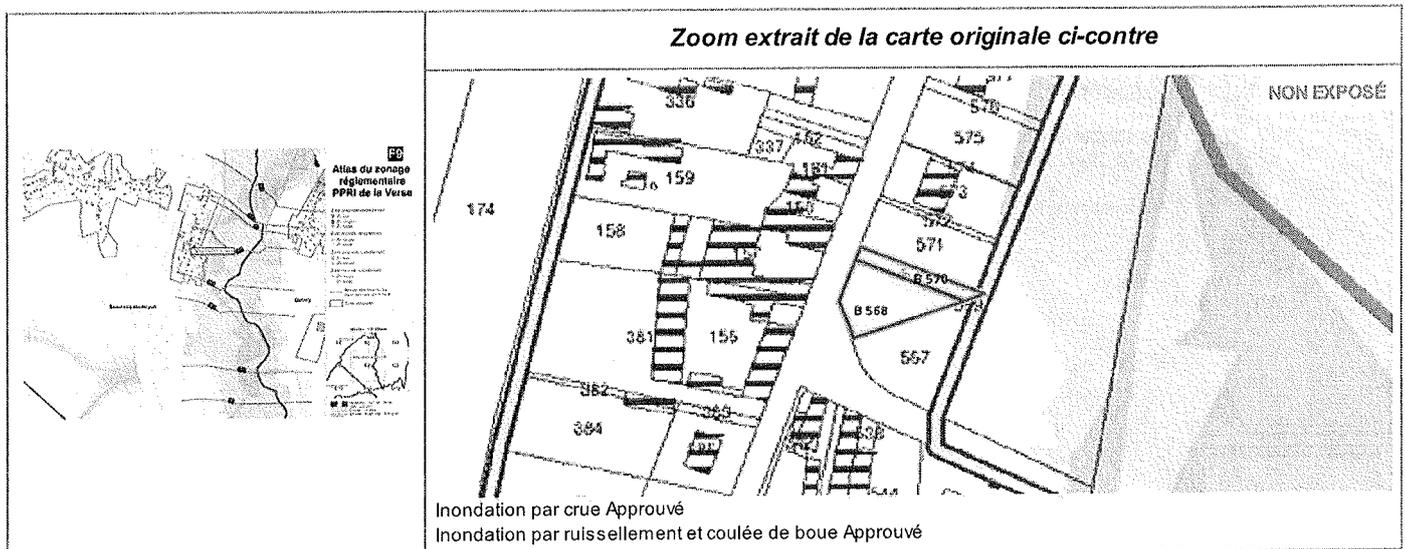
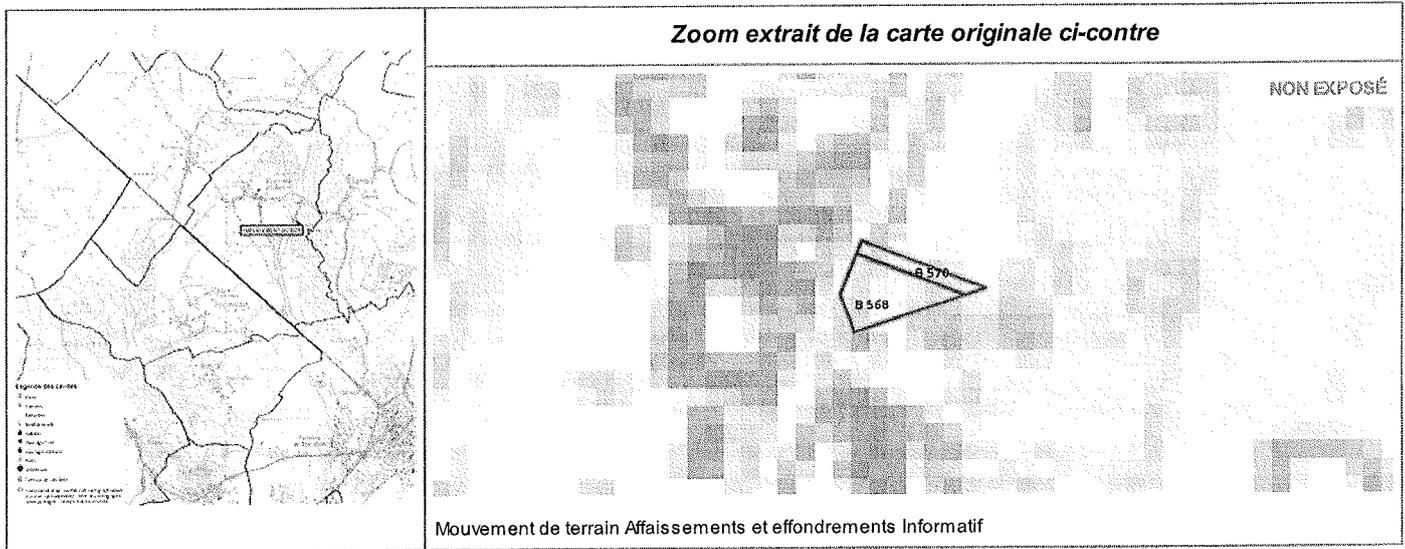
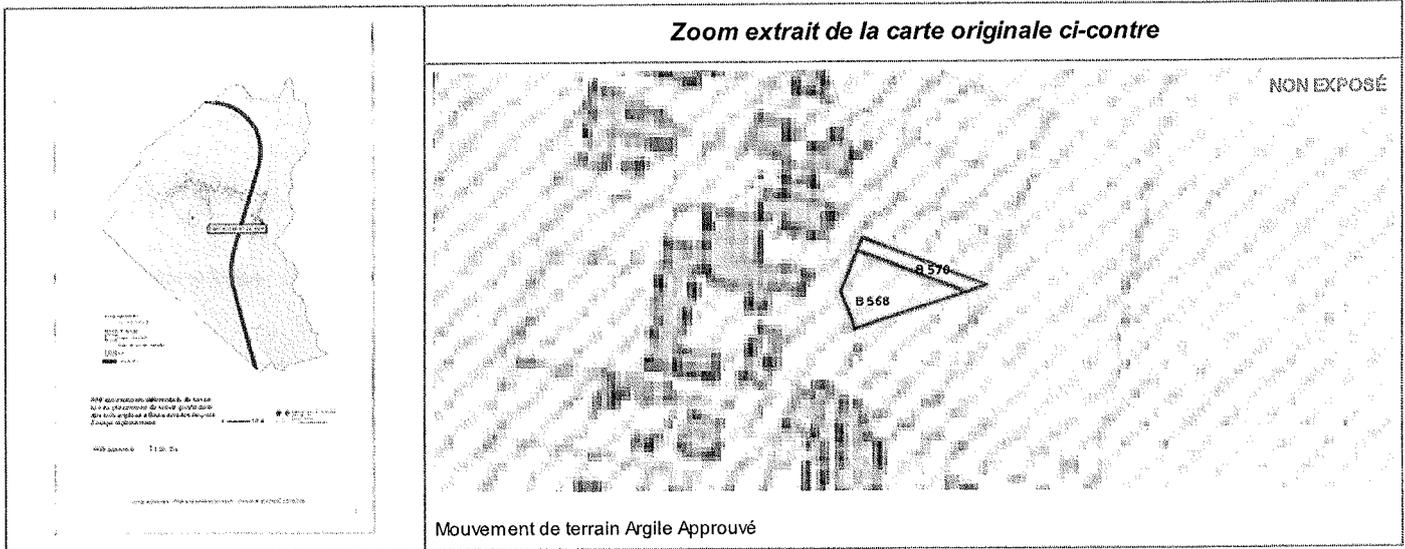
- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.



Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement,
de l'Urbanisme et de l'Énergie

Arrêté préfectoral portant approbation du plan de prévention des risques inondation sur le bassin versant de la Verse

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60 et R 153-18 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-6 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret modifié n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques inondations du bassin versant de la Verse, sur 32 communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 en ramenant à 26 le nombre de communes concernées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 prescrivant une prorogation de délai pour l'élaboration du plan de prévention des risques inondation sur le bassin versant de la Verse ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif d'Amiens en date du 21 novembre 2016 portant désignation de la commission d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 ordonnant le déroulement d'une enquête du 9 janvier au 11 février 2017, sur le projet ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 13 mars 2017 ;

DDT de l'Oise - 2, Boulevard Amyot d'Inville - BP 20317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 50 86 - télécopie : 03 44 06 50 08
Courriel : delt@oise.gouv.fr - Site Internet : www.oise.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le plan de prévention des risques inondations du bassin versant de la Verse annexé au présent arrêté est approuvé, sur l'ensemble des 26 communes concernées :
Beaugies-sous-Bois, Beaulieu-les-Fontaines, Beaurains-les-Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Catigny, Crisolles, Ecuville, Fréniches, Frétoy-le-Château, Genvry, Guiscard, Lagny, Le-Plessis-Patte-d'Oie, Maucourt, Morlincourt, Muirancourt, Noyon, Porquericourt, Quesmy, Salency, Sermaize, Vauchelles et Villeselve.

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques inondations du bassin versant de la Verse comprend les documents suivants :

- la note de présentation,
- le règlement
- le zonage réglementaire.

ARTICLE 3 : En application de l'article L 562-4 du code de l'environnement le plan de prévention des risques inondations du bassin versant de la Verse approuvé vaut servitude d'utilité publique et s'imposera aux autorisations d'urbanisme.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché, pendant une durée minimum d'un mois, dans toutes les mairies concernées visées à l'article 1 du présent arrêté et aux sièges des communautés de communes du Pays Noyonnais et du Pays des Sources.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet dans deux journaux diffusés dans tout le département. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires concernés et les présidents de communauté de communes concernés par le projet.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 : Le plan de prévention des risques inondations du bassin versant de la Verse approuvé est tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- dans chaque mairie concernée
- au siège de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais
- au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources
- à la Préfecture de l'Oise
- à la direction départementale des Territoires de l'Oise.

Il est également disponible par voie électronique sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

ARTICLE 7 : Les informations numériques géoréférencées relatives au zonage réglementaire du plan de prévention des risques inondations du bassin versant de la Verse sont conformes au présent PPR approuvé.

ARTICLE 8 : Il appartiendra à chaque commune concernée de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans le délai de 2 ans à compter de la date d'approbation du présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 9 : Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture, 60 022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition écologique et solidaire – Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de la Défense - Paroi Nord - 92 055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, la directrice de cabinet du préfet de l'Oise, le président de la communauté de communes du Pays Noyonnais, le président de la communauté de communes du Pays des Sources, les maires des 26 communes concernées, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

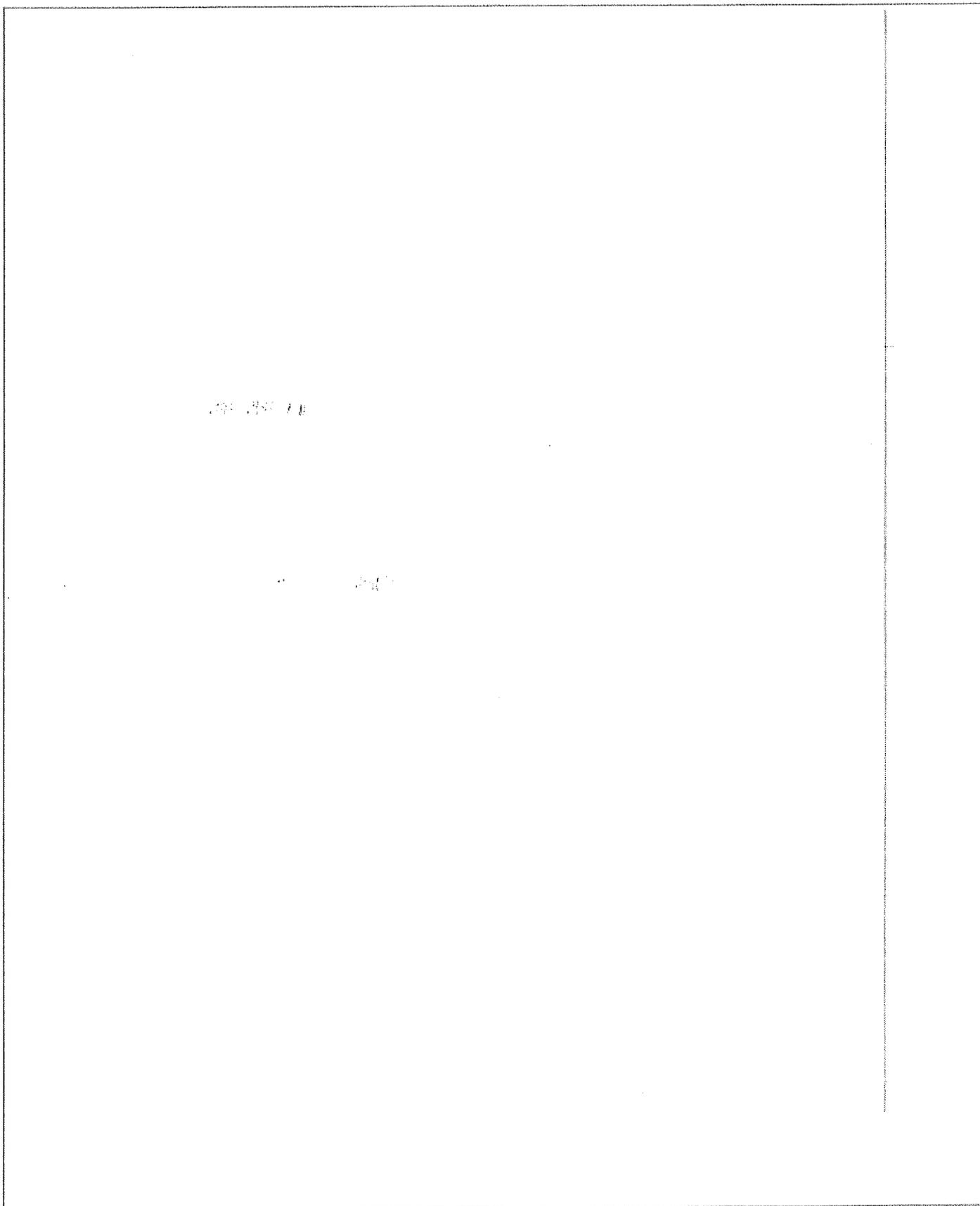
Fait à BEAUVAIS, le

01 SEP. 2017


Olivier MARTIN

Annexes

Arrêts



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Civile
et de la gestion de crise

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et les locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;
 - Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
 - Vu le décret 2005-134 du 15 février 2005 sur l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Le Plessis Patte d'Oie ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Frétoy le Château ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 2016, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal d'Eseles Saint Pierre ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2016 portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Hainvillers ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Senmaize ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 01 mars 2017, portant approbation du plan de prévention des risques naturels sur le territoire communal de Conchy les Pots ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2017 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la Verse ;
- Considérant la nécessité de mettre en application les dispositions insérées dans le code de l'environnement par

Annexes

Arrêtés

les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 modifiés, relatifs à la prévention du risque sismique d'une part et d'autre part, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Considérant que la liste des communes et des dossiers communaux d'information sont mis à jour lorsqu'un arrêté préfectoral modifie la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement ;

Considérant que l'ensemble du département de l'Oise est situé en zone de sismicité très faible ;

Considérant que le département de l'Oise est particulièrement touché par le risque inondation ;

Considérant la nécessité d'actualiser en conséquence les données départementales disponibles en matière d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 : L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs s'applique dans chacune des communes du département de l'Oise listées en annexe I et II du présent arrêté.

Article 2 : L'annexe III de cet arrêté, mentionne les arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle dans les communes du département de l'Oise.

Article 3 : Les risques et documents à prendre en compte pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sont consignés, pour chaque commune, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et à la préfecture de l'Oise (Direction des Sécurités – Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises).

Ce dossier qui permet d'établir l'état des risques, est annexé par le vendeur ou le bailleur aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et des annexes I, II et III est adressée aux maires des communes concernées, à la chambre départementale des notaires, aux sous-préfets d'arrondissements, à la direction départementale des territoires et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France.

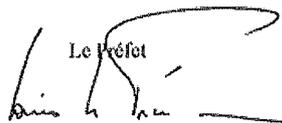
Article 5 : Le présent arrêté est affiché dans les mairies concernées. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et fait l'objet d'une insertion dans la presse. Il est consultable ainsi que les annexes I, II et III sur le site internet de la Préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 est remplacé par le présent arrêté.

Article 7 : La sous-préfète, Directrice de Cabinet du préfet de l'Oise, les sous-Préfets d'arrondissements, le directeur départemental des Territoires, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 13 JUL. 2018

Le Préfet



Louis LE FRANC

Annexes Arrêtés



Plans de Prévention des Risques Naturels – Inondation

ANNEXE I

115

PPRI ex PERI Novembre (Oise) Prescrit le 16/03/2007 Approuvé le 21/03/07	PPRI ex-PPRI Oise & Aisne, amont Comp Prescrit le 28/12/2011 Approuvé le	PPRI Compiègne - Pont-Sainte-Maxence Prescrit le 23/10/1995 Approuvé le 28/11/1996	PPRI Bremonville - Boman Prescrit le 02/06/1997 Approuvé le 14/12/2000	PPRI Thérain aval Beauvais (Fleury) Prescrit le 09/10/2001 Approuvé le 13/12/2005	PPRI Thérain amont Prescrit le 26/03/2002 Approuvé le 01/03/2010	PPRI Avesnes Prescrit le 25/03/2002 Approuvé le 01/03/2010	PPRI Veres Prescrit le 26/12/2012 Approuvé le 01/09/2017
<ol style="list-style-type: none"> 1. Appry 2. Eteigny 3. Echevrou 4. Ebaoui 5. Saligny 6. Varennes 7. Marbocourt 8. Ponthieu-les-Noyes 9. Moyet 10. Semigny 11. Port-Ténéque 12. Pascal 13. Chéry-Doursamp 14. Prippez 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Bailly 2. St-Léger-au-Bosc 3. Ribécourt-Dreslincourt 4. Montreuil 5. Cambroune las Ribécourt 6. Pleasse-Bacon (fs) 7. Thauvets 8. Longueuchêne 9. Janville 10. Orléans 11. Chéry-au-Bosc 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Méry-sur-Compiègne 2. Venette 3. Compiègne 4. Jaux 5. La Croix-Saint-Omer 6. Amencourt 7. Le Meux 8. Rivecourt 9. Longueil-Sainte-Marie* 10. Etilas *** 11. Verberie *** 12. Chevrières ** 13. Poidpoint 14. Foudeusecourt 15. Font-Sainte-Maxence 16. Ribécourt-Prescrit le 04/12/2014 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Benaudie 2. Laa Agneur 3. Monceaux 4. Beauvaisville 5. Rieux 6. Verneuil 7. Villers-Saint-Paul 8. Nogent-sur-Oise 9. Creil* 10. Montzaine 11. St Martin 12. St Leger d'Esserent 13. Gouvaux 14. Villers-sous-St-leu 15. Piry-sur-Oise 16. Lamotte 17. Boman 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Beuvas 2. Theobald 3. Alerne 4. Rochy-Cerde 5. Verchies 6. Bailleur-Théain 7. Mouches-sur-Théain 8. Villers-S-Seigneur 9. Hermes 10. St-Elix 11. Hédin 12. Homocourde 13. Moay 14. Augy 15. Bury 16. Balguy-sur-Théain 17. St-Véras-le-Médy 18. Mabo 19. Chesles-Mabo 20. Maysel 21. Thivern 22. Barbécourt 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Fontenay-Trocy 2. Sily 3. Escaumes 4. Sempennes 5. La Chapelle sur Garenny 6. Garenny 7. Vincourt 8. Martincourt 9. Cillon 10. Haiscourt 11. Bernières 12. Mily-sur-Théain 13. Herchies 14. Fouquencelles 15. Trassources 16. Salin-D'Amiens-Chaussée 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lathuespèze aux Pote 2. Saint-Aubin-en-Broy 3. Saint-Germain-la-P 4. Osmantroy 5. Saint-Paul 6. Reims-la-Bas 7. Gelnicourt 8. Aux Vauxis 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Boudgias sous Bets 2. Beaulieu las Fontaines 3. Beaulieu las Noyes 4. Selaucourt 5. Bassy 6. Campagne 7. Condor 8. Cailly 9. Chelles 10. Ecaully 11. Fétiches 12. Férey le Château 13. Genry 14. Guisnard 15. Lagry 16. Le Fosse Fille d'Oré 17. Marcourt 18. Morfontaine 19. Mulsantcourt 20. Noyen 21. Pourquécourt 22. Quessy 23. Saligny 24. Sermalles 25. Vauchelles 26. Villersive

Caractères gras : PPRN Inondation : Prescrit, Approuvé, Modifié

* communes hors PPRN Verses

Annexes

Arrêtés

Plans de Prévention des Risques Naturels – Mouvement de terrain (MVT) et Sécheresse

PPR MT Clemmont	PPR MT Thicod Courcelles	PPR MT Esquennoy	PPR MT Marigny-aux-Carrières.....					
Prescrit le 24/12/1997 Approuvé le 20/02/89	Prescrit le 18/09/2001 Approuvé le 10/09/04	Prescrit le 03/11/2004 Approuvé le 28/12/07	Prescrit le 07/08/2006 Approuvé le 28/03/09					
Clemmont	1. Tize 2. Courcelles-François	Esquennoy	1. Saulzau-les-Français 2. Candor 3. Eauville 4. Hérigny-Sec-Carrières					
PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »
Prescrit le 01/12/11 Approuvé le 23/07/2014	Prescrit le 01/12/11 Approuvé le 23/07/2014	Prescrit le 18/12/2013 Déprescrit le 02/10/2015	Prescrit le 18/12/2013 Approuvé le 02/05/2016	Prescrit le 18/12/2013 Approuvé le 18/03/2016	Prescrit le 18/12/2013 Approuvé le 13/06/2016	Prescrit le 18/12/2013 Déprescrit le 05/08/2015	Prescrit le 18/12/2013 Approuvé le 18/03/2016	
Bussy	Beaurains les Noyon	Beaumont	Eclais Saint Pierre	Frécy la Châtre	Hainvillers	Montcaill sur TréRAIN	Le Pressis Palte d'Oie	
PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	PPR MT dit « sécheresse »	
Prescrit le 28/12/2015 Approuvé le	Prescrit le 10/02/2016 Approuvé le 07/03/2017	Prescrit le 10/02/2016 Approuvé le 20/02/2017						
Mesnil sous Touvent	Cochy les Pons	Sarnize						

Caractères gras : PPRN risques Mouvement de terrain (MVT) et Sécheresse

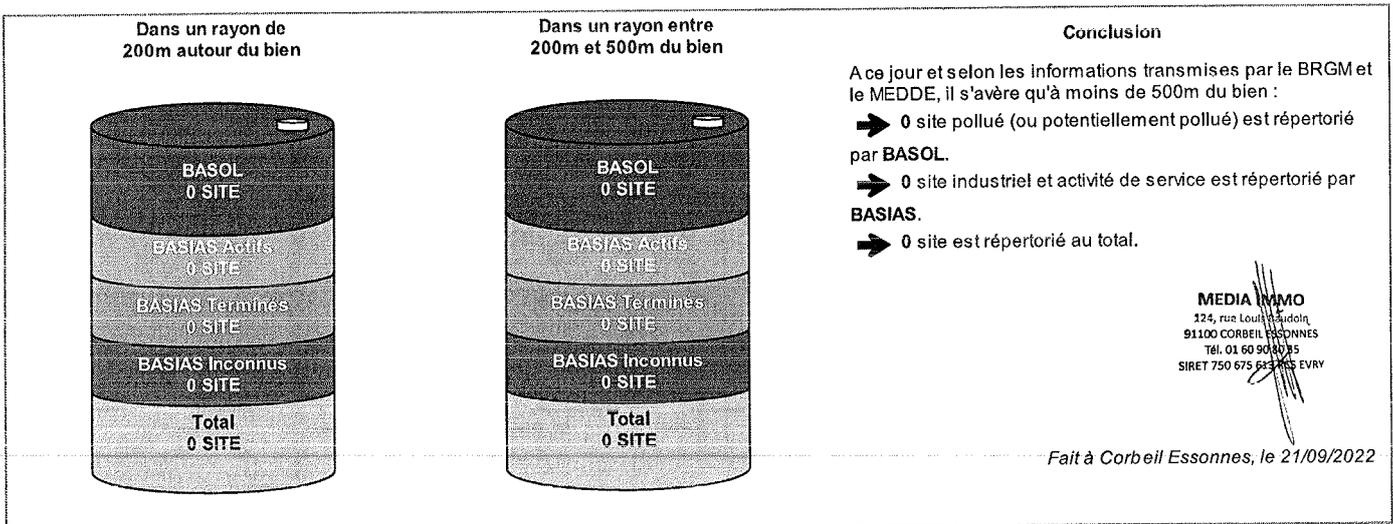
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	ACE SARL
Numéro de dossier	22-263-08
Date de réalisation	21/09/2022

Localisation du bien	249 rue du Bas Beaurains 60400 BEAURAINS LES NOYON
Section cadastrale	B 568, B 570
Altitude	44.81m
Données GPS	Latitude 49.60739 - Longitude 2.980197

Désignation du vendeur	Mr TIMOTEO & Mme DOYEN
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ➔ **BASIAS** : **BA**se de données d'**Anciens Sites Industriels et Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle **cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

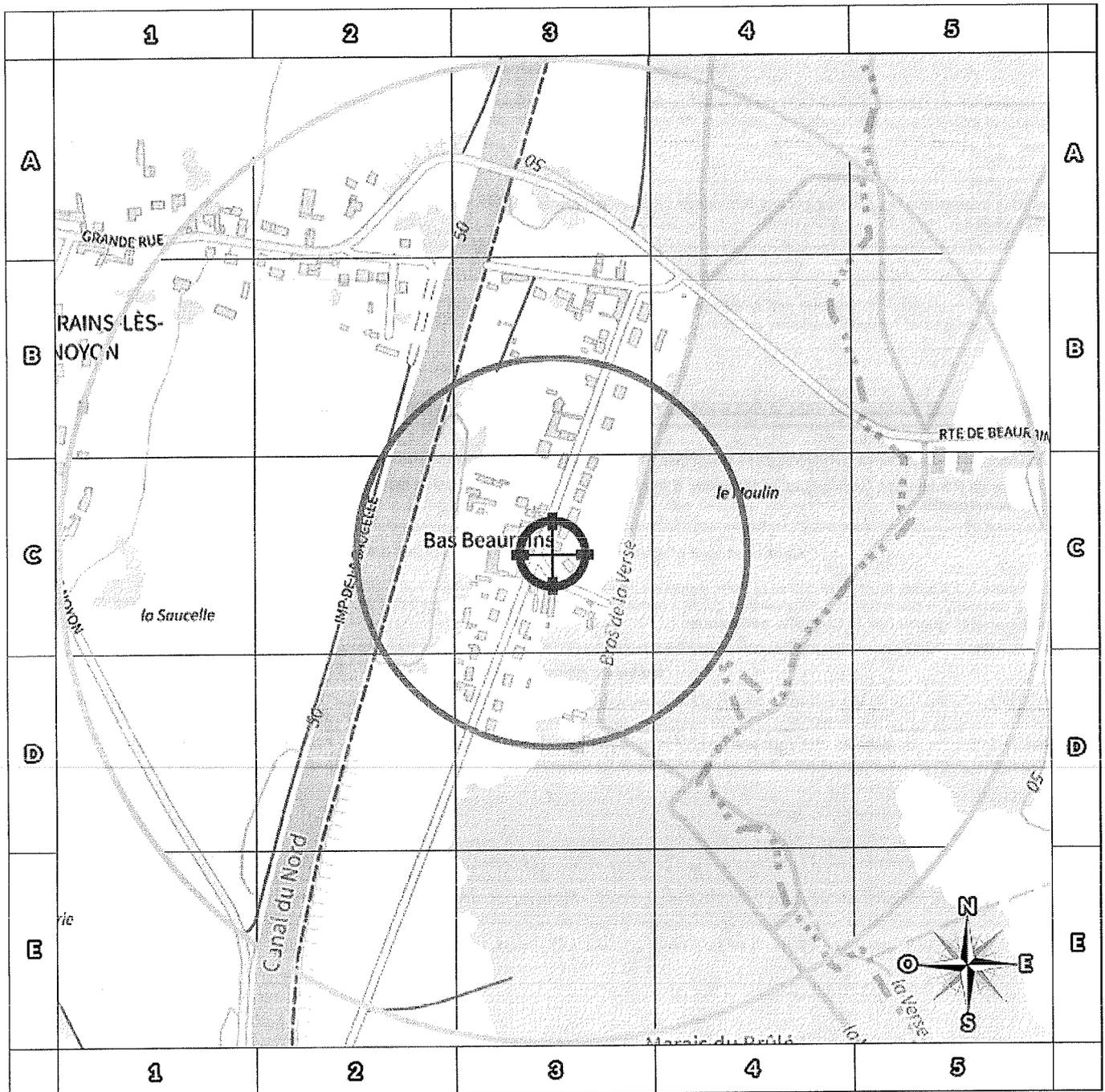
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  **BASIAS en activité** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  **BASIAS dont l'activité est terminée** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  **BASIAS dont l'activité est inconnue** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  **Emplacement du bien**
-  **Zone de 200m** autour du bien
-  **Zone de 500m** autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	ACE SARL
Numéro de dossier	22-263-08
Date de réalisation	21/09/2022

Localisation du bien	249 rue du Bas Beaurains 60400 BEAURAINS LES NOYON
Section cadastrale	B 568, B 570
Altitude	44.81m
Données GPS	Latitude 49.60739 - Longitude 2.980197

Désignation du vendeur	Mr TIMOTEO & Mme DOYEN
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

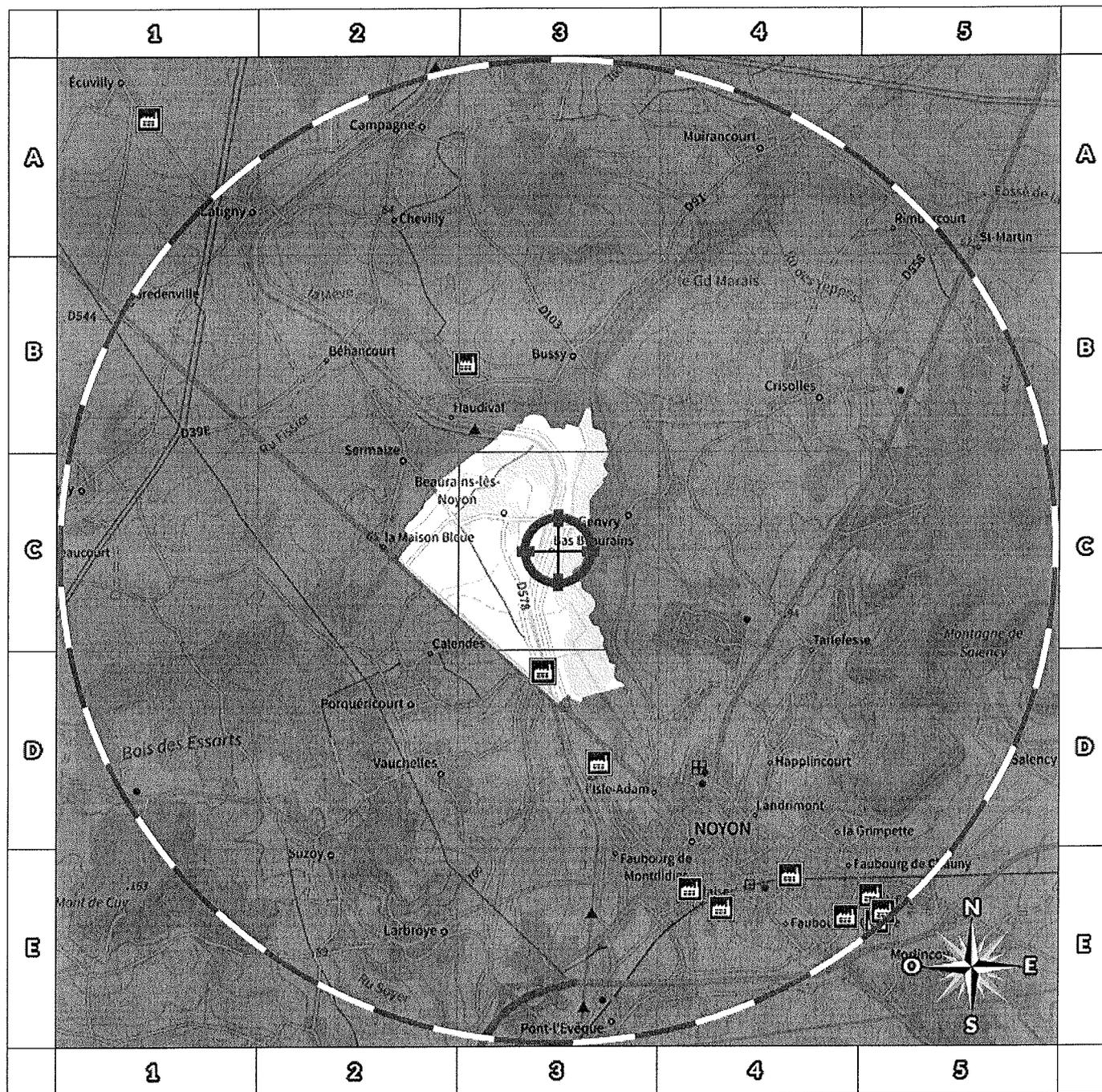
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de BEURAINS LES NOYON



2000m

- | | |
|---|--|
|  Usine Seveso |  Elevage de porc |
|  Usine non Seveso |  Elevage de bovin |
|  Carrière |  Elevage de volaille |
|  Emplacement du bien |  Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de **BEURAINS LES NOYON**

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	AGORA (ex OCEAL)	La Croix Blanche 60400 BEURAINS LES NOYON	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune BEURAINS LES NOYON			

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	ACE SARL
Numéro de dossier	22-263-08
Date de réalisation	21/09/2022

Localisation du bien	249 rue du Bas Beaurains 60400 BEAURAINS LES NOYON
Section cadastrale	B 568, B 570
Altitude	44,81m
Données GPS	Latitude 49.60739 - Longitude 2.980197

Désignation du vendeur	Mr TIMOTEO & Mme DOYEN
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT	
Non exposé	B 568, B 570

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
219 rue du Bas Beaurains
60400 BEAURAINS LES NOYON

Cadastre
B 568, B 570

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

1 si oui, nom de l'aérodrome : _____ révisé approuvé date _____

➤ L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

1 si oui, nom de l'aérodrome : _____ révisé approuvé date _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

➤ L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de BEAURAINS LES NOYON

Vendeur - Acquéreur

Vendeur Mr TIMOTEO & Mme DOYEN

Acquéreur

Date 21/09/2022

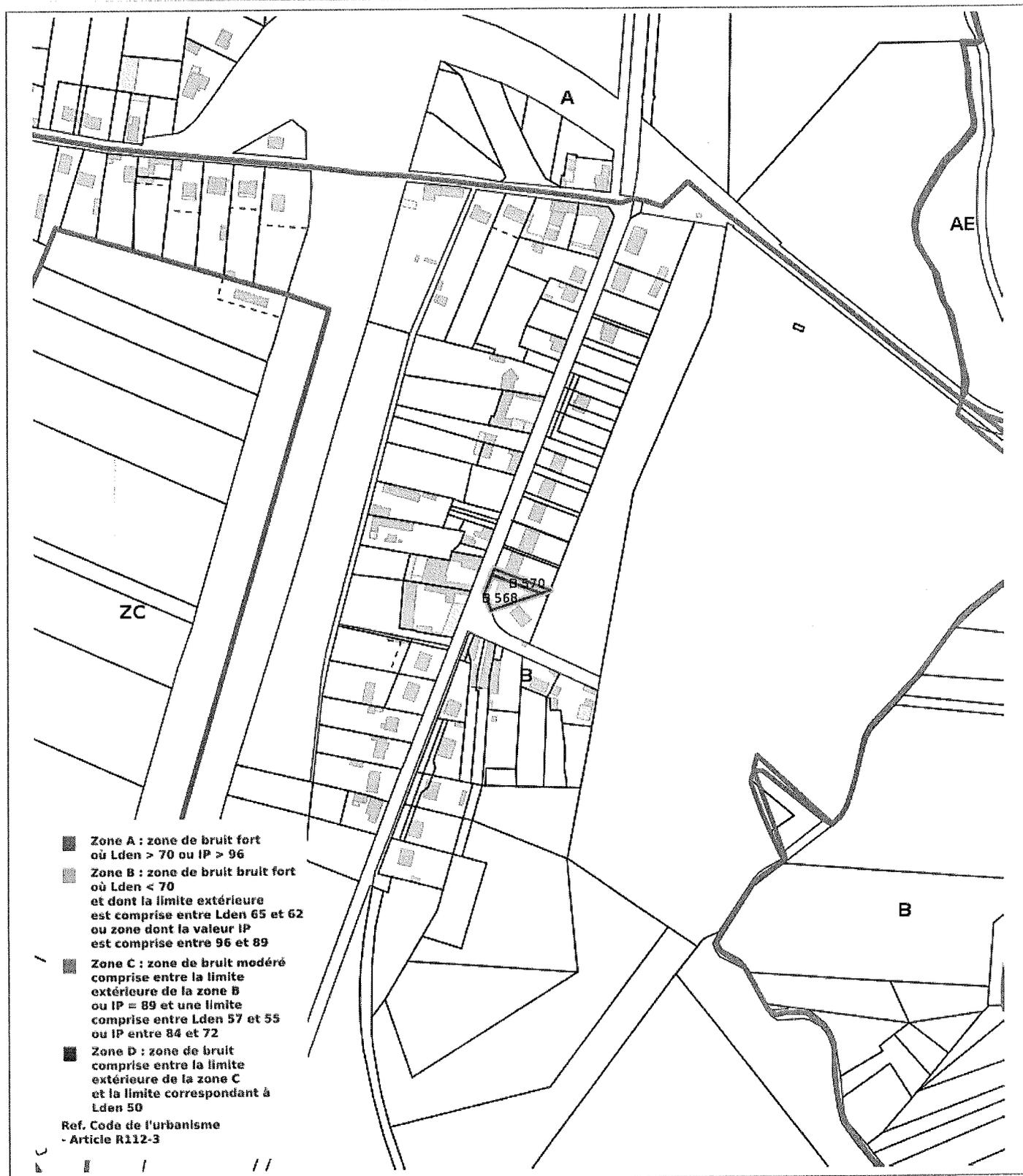
Fin de validité 21/03/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsrisks.com>
© 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aéroport, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2260E2164061M

Etabli le : 20/09/2022

Valable jusqu'au : 19/09/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



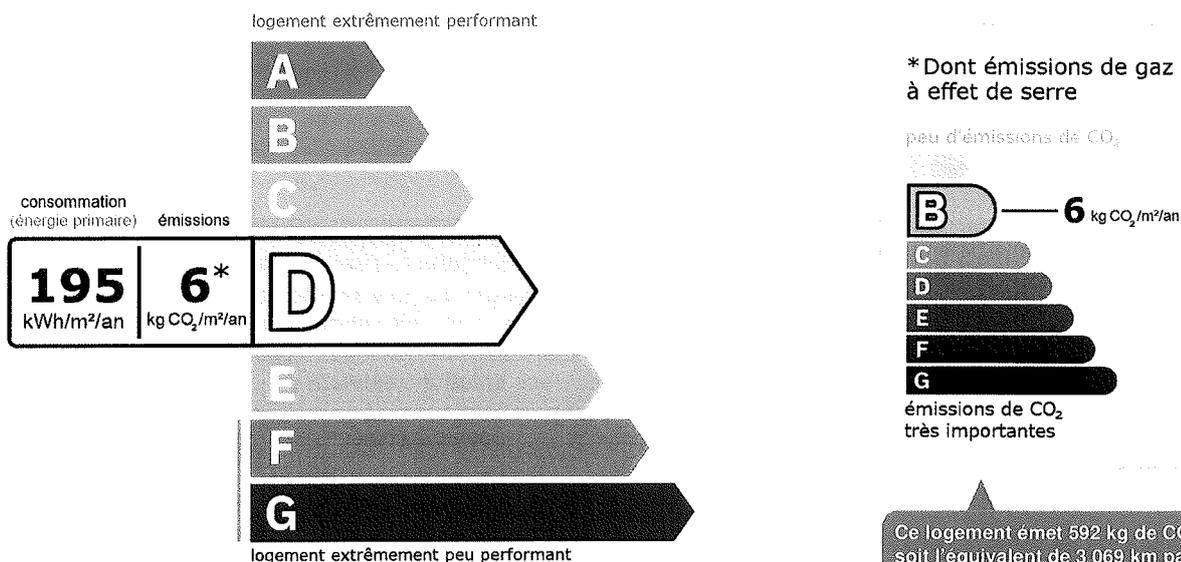
A. C. E. s.a.r.l

Adresse : **249 rue du Bas Beaurains**
60400 BEAURAINS LES NOYON

Type de bien : **Maison Individuelle**
Année de construction : **2012**
Surface habitable : **94,25 m²**

Propriétaire : **Mr TIMOTEO & Mme DOYEN**
Adresse : /

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6.

Ce logement émet 592 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 3 069 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 130 €** et **1 580 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

ACE SARL

69, Rue Aurélien Cronnier
60230 CHAMBLY
tel : 01 30 28 88 70

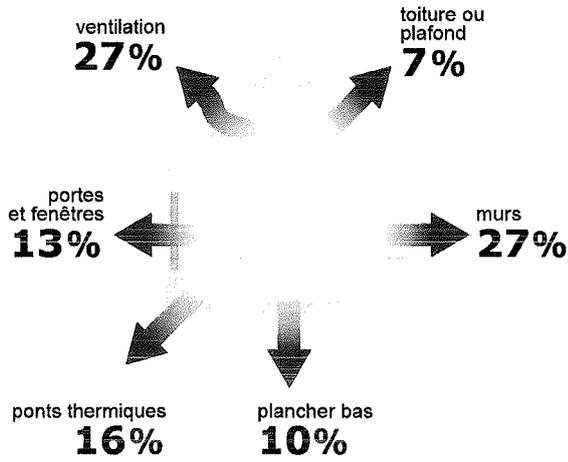
Diagnostiqueur : BEHE Marcel Kévin

Email : ace.sarl@laposte.net

N° de certification : 10438497

Organisme de certification : BUREAU VERITAS
CERTIFICATION France

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place

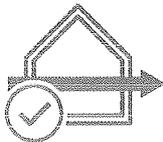


VMC SF Hygro B après 2012

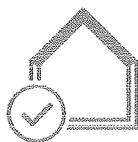
Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



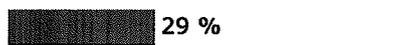
réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	11 666 (5 072 é.f.)	entre 720 € et 990 €	 64 %
 eau chaude	⚡ Electrique	5 351 (2 326 é.f.)	entre 330 € et 460 €	 29 %
 refroidissement				0 %
 éclairage	⚡ Electrique	410 (178 é.f.)	entre 20 € et 40 €	 2 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	1 007 (438 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 5 %
énergie totale pour les usages recensés :		18 434 kWh (8 015 kWh é.f.)	entre 1 130€ et 1 580 € par an	

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 108ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

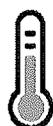


Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -22% sur votre facture soit -236€ par an

Astuces

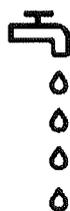
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 108ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

45ℓ consommés en moins par jour, c'est -19% sur votre facture soit -94€ par an

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur	bonne
 Plancher bas	Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire avec isolation intrinsèque ou en sous-face (réalisée entre 2006 et 2012)	bonne
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) Plafond sous solives bois donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation extérieure (réalisée entre 2006 et 2012)	bonne
 Portes et fenêtres	Porte(s) autres isolée avec double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel) Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Hygro B après 2012
 Pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ①+ ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 800 à 1200€

Lot

Description

Performance recommandée

**Chauffage**

Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 13700 à 20600€

Lot

Description

Performance recommandée

**Portes et fenêtres**

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.
 ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42**Chauffage**

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).

SCOP = 4

**Eau chaude sanitaire**

Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.
 Mettre en place un système Solaire

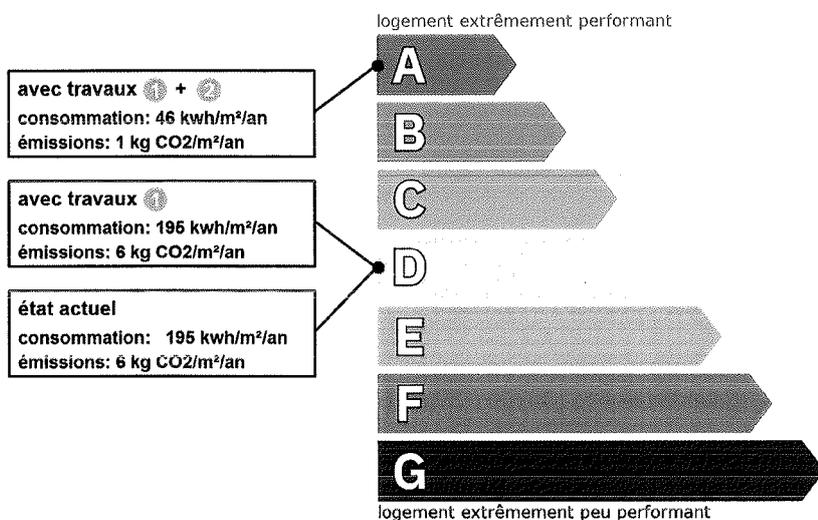
COP = 3

Commentaires :

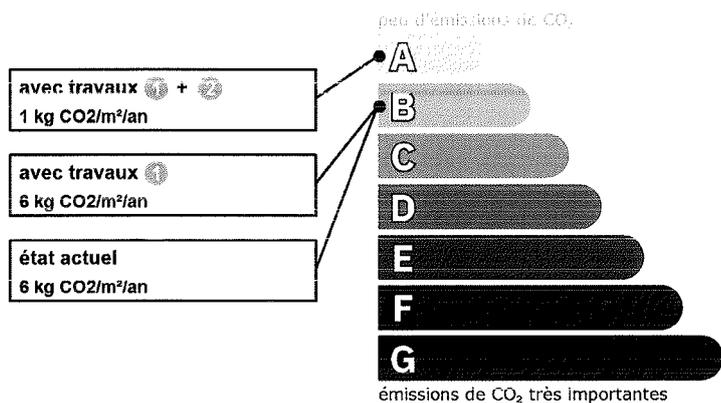
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur Tribu Energie: 1.4.25]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **22-263-08**

Néant

Date de visite du bien : **20/09/2022**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	📍 Observé / mesuré	60 Oise
Altitude	📶 Donnée en ligne	44 m
Type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈ Estimé	2012
Surface habitable du logement	📍 Observé / mesuré	94.25 m ²
Nombre de niveaux du logement	📍 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Ouest	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 16,93 m ²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré oui
	Année isolation	✗ Valeur par défaut 2012
Mur 2 Est	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 16,73 m ²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré oui
	Année isolation	✗ Valeur par défaut 2012
Mur 3 Nord	Surface du mur	📍 Observé / mesuré 39,3 m ²
	Type de local adjacent	📍 Observé / mesuré l'extérieur
	Matériau mur	📍 Observé / mesuré Mur en blocs de béton creux
	Épaisseur mur	📍 Observé / mesuré ≤ 20 cm
	Isolation	📍 Observé / mesuré oui
	Année isolation	✗ Valeur par défaut 2012

Mur 4 Sud	Surface du mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	39,3 m²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	2012
Plancher	Surface de plancher bas	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	67,75 m²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	un vide-sanitaire
	Etat isolation des parois Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	32,96 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	67,7532 m²
	Type de pb	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	2012
Plafond 1	Surface de plancher haut	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	32,07 m²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Année isolation	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	2012
Plafond 2	Surface de plancher haut	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	21,55 m²
	Type de local adjacent	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	21,55 m²
	Surface Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	32 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	oui
Année isolation	<input checked="" type="radio"/> Valeur par défaut	2012	
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	2,60 m²
	Placement	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Ouest
	Orientation des baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	1,34 m²
	Placement	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 2 Est
	Orientation des baies	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive	<input checked="" type="radio"/> Observé / mesuré	non	

	Gaz de remplissage	⊕	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	⊕	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	⊕	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type volets	⊕	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
	Type de masques proches	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Est	Surface de baies	⊕	Observé / mesuré	0,9 m ²	
	Placement	⊕	Observé / mesuré	Mur 2 Est	
	Orientation des baies	⊕	Observé / mesuré	Est	
	Inclinaison vitrage	⊕	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	⊕	Observé / mesuré	Fenêtres battantes	
	Type menuiserie	⊕	Observé / mesuré	PVC	
	Type de vitrage	⊕	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	⊕	Observé / mesuré	16 mm	
	Présence couche peu émissive	⊕	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	⊕	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	⊕	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	⊕	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	⊕	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Porte-fenêtre Est	Surface de baies	⊕	Observé / mesuré	2,58 m ²
		Placement	⊕	Observé / mesuré	Mur 2 Est
Orientation des baies		⊕	Observé / mesuré	Est	
Inclinaison vitrage		⊕	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		⊕	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes	
Type menuiserie		⊕	Observé / mesuré	PVC	
Type de vitrage		⊕	Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		⊕	Observé / mesuré	16 mm	
Présence couche peu émissive		⊕	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		⊕	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		⊕	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		⊕	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		⊕	Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches		⊕	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		⊕	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Porte		Surface de porte	⊕	Observé / mesuré	1,94 m ²
	Placement	⊕	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest	
	Type de local adjacent	⊕	Observé / mesuré	l'extérieur	
	Nature de la menuiserie	⊕	Observé / mesuré	Toute menuiserie	
	Type de porte	⊕	Observé / mesuré	Porte isolée avec double vitrage	
	Positionnement de la menuiserie	⊕	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	⊕	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique	⊕	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Ouest	
	Type isolation	⊕	Observé / mesuré	ITI	
	Longueur du PT	⊕	Observé / mesuré	9.3 m	
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Position menuiseries	⊕	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Pont Thermique 2 (négligé)	Type de pont thermique	⊕	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 2 Est	
	Type isolation	⊕	Observé / mesuré	ITI	
	Longueur du PT	⊕	Observé / mesuré	4.7 m	

Pont Thermique 3 (négligé)	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊕	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊕	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	⊕	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	⊕	Observé / mesuré	4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 4 (négligé)	Position menuiseries	⊕	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊕	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Porte-fenêtre Est
	Type isolation	⊕	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	⊕	Observé / mesuré	6.7 m
Pont Thermique 5 (négligé)	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊕	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	⊕	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Porte
	Type isolation	⊕	Observé / mesuré	ITI
Pont Thermique 6	Longueur du PT	⊕	Observé / mesuré	5.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	⊕	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	⊕	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type PT	⊕	Observé / mesuré	Mur 1 Ouest / Plancher
	Type isolation	⊕	Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	⊕	Observé / mesuré	8.6 m
Pont Thermique 8	Type PT	⊕	Observé / mesuré	Mur 2 Est / Plancher
	Type isolation	⊕	Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	⊕	Observé / mesuré	8.6 m
Pont Thermique 9	Type PT	⊕	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
	Type isolation	⊕	Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	⊕	Observé / mesuré	7.9 m
Pont Thermique 9	Type PT	⊕	Observé / mesuré	Mur 4 Sud / Plancher
	Type isolation	⊕	Observé / mesuré	ITI / ITE
	Longueur du PT	⊕	Observé / mesuré	7.9 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Ventilation	Type de ventilation	⊕	Observé / mesuré	VMC SF Hygro B après 2012
	Année installation	⊕	Observé / mesuré	2012 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	⊕	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	⊕	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	⊕	Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	⊕	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	⊕	Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	2012
	Energie utilisée	⊕	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	⊕	Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	⊕	Observé / mesuré	divisé
Chauffage 2	Equipement intermittence	⊕	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	⊕	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	⊕	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	✗	Valeur par défaut	2012
	Energie utilisée	⊕	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	⊕	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
Année installation émetteur	⊕	Observé / mesuré	Inconnue	

Eau chaude sanitaire	Surface chauffée par l'émetteur	🔍	Observé / mesuré	31 m²
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	✘	Valeur par défaut	2012
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	🔍	Observé / mesuré	300 L	

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : ACE SARL 69, Rue Aurélien Cronnier 60230 CHAMBLY
Tél. : 01 30 28 88 70 - N°SIREN : 442 069 712 - Compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD n° 10249563804